

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 30 mai 2016
L'an deux mille seize

Date de la convocation	
26 mai 2016	
Nombre de membres	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	10
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de membres absents excusés	2

L'an deux mille seize et trente mai à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Nathalie MILWARD, Martine LAVACHERIE, Odile MENNESSON,

Messieurs Pierre BINEY, Jean-Luc LECUYER, Philippe LIGNEUL, Thierry MARTIN, Aurélien MAUFRAIS, Pascal MASSON et Joël MIGEON.

EXCUSES :

Madame Alice LIGNEUL.

Messieurs Christophe BARLY, Jean-Pierre DEUTSCH, Franck PATITUCCI et Vincent RAYMOND.

Madame Odile MENNESSON a été nommée Secrétaire de Séance.

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
MILWARD Nathalie	P		
BARLY Christophe	A	MARTIN Thierry	P
BINEY Pierre	P	MAUFRAIS Aurélien	P
DEUTSCH Jean-Pierre	A	MASSON Pascal	P
LAVACHERIE Martine	P	MENNESSON Odile	P
LECUYER Jean-Luc	P	MIGEON Joël	P
LIGNEUL Alice	A	PATITUCCI Franck	A
LIGNEUL Philippe	P	RAYMOND Vincent	A

Légende : P : Présent
A : Absent-Excusé

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms
LIGNEUL Alice	Donne pouvoir à	MILWARD Nathalie
BARLY Christophe		MARTIN Thierry
RAYMOND Vincent		MASSON Pascal

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance : Madame Odile MENNESSON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

ORDRE DU JOUR

<p style="text-align: center;">DELIBERATION DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE DE CLASSEMENT DE LA VALLEE DE LA VESGRE</p>

Madame le Maire rappelle que les élus de l'équipe précédente avaient décidé, avec les communes de la vallée de la Vesgre, d'œuvrer pour la préservation et la mise en valeur de leur cadre de vie rural. En effet, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy,.... se sont rapidement engagées dans une politique de préservation des espaces naturels, du paysage ainsi que du patrimoine architectural remarquable qui s'inscrivent dans l'entité paysagère de la vallée de la Vesgre. Cette période correspondait à une volonté forte de l'équipe municipale précédente d'élaborer dans un même temps un règlement très contraignant en matière d'Aires de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Toutes ces communes ont ainsi délibéré sur la réalisation d'une étude de classement, dont la commune de Rouvres le 24 juin 2011.

Ainsi, à l'initiative des communes de la Vallée de la Vesgre, Monsieur le Préfet de Région avait été saisi en 2011 pour engager une étude de classement de cette vallée.

A la demande de la DREAL, il a été proposé que l'agglomération puisse poursuivre cette étude d'opportunité de classement de la vallée aux Monuments Naturels (Loi 1930) au titre de l'aménagement, de la préservation et de la mise en valeur du territoire du Drouais. Ce classement est codifié aux articles L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement et s'applique aux sites et monuments naturels dont la conservation présente un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

L'étude de classement de la vallée de la Vesgre a donc pour objectif de :

- mettre en évidence et affirmer la reconnaissance de la qualité exceptionnelle du site comme élément majeur du patrimoine naturel et culturel,
- définir le périmètre précis du site ainsi que les enjeux qui lui sont liés,
- définir des objectifs et orientations de gestion partagée, en vue de l'engagement d'une procédure administrative de demande de classement.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une étude d'opportunité de classement de la vallée de la Vesgre et que l'avis du conseil est sollicité sur le seul engagement de cette pré-étude. Par conséquent, la position des autorités compétentes sera sollicitée pour connaître les chances d'aboutissement de ce dossier.

Avant la réunion du conseil, Monsieur Olivier Marleix, accompagné des services de l'Agglo, a présenté un document de travail en développant l'historique et l'intérêt de la démarche ainsi que la méthodologie de travail retenue afin de définir un périmètre de classement (présentation des cartes principales avec priorisation des secteurs).

Un rappel de l'exposé est fait en séance sur l'intérêt, les moyens et les conséquences d'un tel classement. Une discussion s'engage sur la logique du projet et sur la délimitation de son périmètre. Les références faites au classement de la Vallée de la Bièvre ou toutes autres opérations de classement peuvent apparaître comme disproportionnées comparées à ce projet qui demeure ciblé sur un territoire rural.

Madame le Maire précise la logique du zonage (figurant sur les documents de travail) en expliquant que les couleurs correspondent aux entités et sous-entités paysagères dégagées par le diagnostic (exemple, vallée habitée, vallée bucolique, coteaux calcaires...). Il s'agit pour l'instant d'une simple typologie d'analyse qui permet de définir, avec les élus, les grands ensembles pour ensuite rédiger des orientations de gestion. Il s'agit d'une version de travail et ces grandes entités pourront être modifiées, jusqu'à l'arrêt du projet, en fonction de l'avancée de la réflexion sur la définition pertinente de ces sous-ensembles. L'idée étant, selon les professionnels de l'Agglo, d'en mettre un peu plus aujourd'hui pour connaître la position du ministère sur le périmètre.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur les avantages de ce classement (pérennité, valorisation patrimoniale, protection contre les pressions diverses dues à l'appartenance de la commune et ses environs aux franges franciliennes), mais aussi sur les inconvénients d'un tel dispositif (délais d'instruction des permis de construire rallongés, multitude de prescriptions techniques à respecter, réglementation renforcée...).

La continuité du parcellaire qui définit la cohérence du projet constitue un lourd inconvénient, car le village est le plus impacté de tous par cette pré étude. Il est indispensable que le conseil municipal reste mobilisé afin d'envisager que les secteurs habités du village ne soient pas directement impactés par ce classement. Un travail approfondi est nécessaire afin que les élus se positionnent, et ce par une étude plus fine à réaliser parcelle par parcelle.

Une large majorité se dégage pour affirmer que le périmètre couvert par la pré étude est parfois trop vaste, que certains secteurs sensibles semblent avoir été omis (les entrées de village, ...) et trop d'imprécisions demeurent notamment en ce qui concerne l'établissement de fiches descriptives à établir en fonction de la typologie des zones concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme** son avis favorable sur l'association de la commune de Rouvres à cette démarche qui consiste en la pré saisine du Ministère de la Culture. Dit néanmoins qu'une étude plus détaillée devra déterminer l'impact des contraintes liées au zonage par parcelle pour décider du maintien de la commune dans la démarche.
- **Charge** Madame le Maire de suivre le dossier au travers du groupe de travail constitué par les communes intéressées au projet et d'en rendre compte au conseil municipal.

TRANSPORTS SCOLAIRES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE SUITE HARMONISATION DES TARIFS DECIDEE PAR L'AGGLO
--

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, créée par fusion de six EPCI et d'une commune au 1^{er} janvier 2014, est compétente en matière de transport scolaire. Cette compétence est depuis exercée, soit en direct par l'agglomération, soit de manière déléguée par des Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2).

Dans le cadre de cette compétence, l'Agglomération a décidé d'assurer la facturation et l'encaissement des recettes à compter du 1^{er} septembre prochain. De ce fait, les communes ne percevront plus les recettes. Le choix d'un tarif harmonisé a été adopté par le Conseil Communautaire (9 mai 2016) tout en acceptant que les communes puissent définir un niveau de participation en faveur des familles.

L'harmonisation des tarifs s'est opérée sur la base des effectifs à la rentrée scolaire 2015/2016 soit :

- Maternelle/Primaire : 50 €.
- Collège/lycée (externe) : 177.60 €.
- Collège/lycée (interne) : 50 €.

Compte tenu de la possibilité d'apporter une aide aux familles, différentes simulations ont été faites à partir des situations existantes avec pour objectif d'assurer une neutralité pour le budget de la commune et de maîtriser la hausse des prix du transport qui seront facturés aux familles.

Sur cette base, Madame le Maire propose au conseil municipal, eu égard à l'engagement antérieur de la commune d'aide aux familles en matière de ramassage scolaire, de maintenir un effort consacré à la prise en charge de cette prestation. Elle précise que l'attribution de compensation versée annuellement par l'Agglo ne devra pas être amputée mais augmentée de la restitution à la commune du montant des recettes perçues par l'agglomération. La détermination des nouvelles recettes qui seront perçues par l'Agglo a été évaluée à la somme de 8 841,22 € en plus du montant déjà perçu par la commune.

Il est proposé aux membres du conseil que cette aide soit fixée, pour chaque catégorie d'élèves transportés, de la façon suivante :

- Maternelle/primaire : 70 %
- Collèges Anet : 39 %
- Collèges/Lycées Dreux : 21 %
- Collèges/ Lycées (interne) : 0 %

Ce pourcentage s'appliquera par déduction du prix déterminé par l'Agglo pour chaque catégorie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la délibération n°2016-126 de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 9 mai 2016 fixant les tarifs des prestations en matière de transports scolaires à compter de l'année scolaire 2016-2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux d'aide aux familles en matière de ramassage scolaire aux montants indiqués ci-dessus.

PROGRAMMATION DES ATELIERS DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

Madame le Maire souhaite annoncer que la première étape d'un long processus d'élaboration du PLU sur la commune de Rouvres va débiter par l'organisation de deux ateliers.

Ces ateliers, animés par les représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, constituent le premier stade de la concertation voulue par la nouvelle équipe. Madame le Maire ajoute « comment décider de l'avenir d'une commune sans ses habitants ? » pour conclure « le premier atelier permettra que nous posions une question directe aux Rouvrais, quel devenir souhaitez-vous pour notre commune ? ».

Ces ateliers serviront de base de réflexion sur l'organisation du territoire, l'occupation des sols et le développement de la commune pour les 10 prochaines années.

- 1^{er} atelier à programmer avant l'été, abordera les sujets suivants : ENERGIE / CLIMAT / DEPLACEMENT.
- 2^{ème} atelier : sujet abordés : BIODIVERSITE / DEMOGRAPHIE / FORME D'HABITAT.

Cette phase est importante car elle contribue au travail d'élaboration du diagnostic territorial.

QUESTIONS DIVERSES

Journée du Patrimoine : comme chaque année, la commune offre la possibilité d'ouvrir l'Eglise et d'assurer l'accueil des Rouvrais, mais aussi des visiteurs.

L'Eglise sera ouverte le dimanche 18 septembre 2016 de 14 h à 18 h.

Permanences :

- 14h à 15 h Madame Odile MENNESSON
- 15h à 16 h Monsieur Aurélien MAUFRAIS
- 16h à 17 h Monsieur Thierry MARTIN
- 17h à 18 h Madame Joëlle THOMAS

Remboursement des vitraux de l'église :

Suite au sinistre des vitraux de l'Eglise, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des

présents, accepte le solde du remboursement de l'assurance (SMACL) d'un montant de 438.51 €.

Remboursement de la vitre du tracteur :

Suite au bris de glace du tracteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte le remboursement de l'assurance (SMACL) d'un montant de 772.50 €.

Fête du village du 5 juin :

Une dernière mise au point de l'organisation de la fête est assurée en séance :

- Présentation du plan qui sera distribué aux visiteurs indiquant les différents lieux d'animation.
- Organisation des balisages des rues fermées à la circulation.
- Mise au point sur les points à risque et sur l'organisation des permanences à assurer.
- Relecture de la Check-list pour assurer l'installation et le démontage des barnums et stands.

Rue des Forges : fin des travaux courant juin.

Rue des Sœurs : risque de chute de pierre venant d'une vieille grange. Propriétaire à contacter.

Civisme : Il est rappelé qu'un article sera rédigé pour le prochain bulletin municipal. Il conviendra de rappeler que l'entretien des bords de rivière doit être assuré par les riverains, un travail approfondi sur le sujet est à prévoir en lien avec le syndicat de rivière.

Stationnement : un riverain rencontre des difficultés consécutives à l'accessibilité de sa propriété et notamment impliquant pour lui des manœuvres dangereuses à opérer sur la voirie. Il a demandé la suppression d'une place de stationnement route de Dreux au plus près de son accès. Une éventuelle réfection d'un bateau peut être étudiée, mais restera à la charge du riverain.

Café restaurant du village : le locataire sollicite une exonération de l'ordre de 20 jours en argumentant le retard dû à une signature tardive de la cession du fonds de commerce. Pour mémoire, la commune s'est largement investie faisant suite aux nombreuses demandes du notaire en y répondant « toutes affaires cessantes », exigeant la mobilisation systématique des élus. Une large majorité se dégage pour rejeter la demande.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le mercredi 29 juin 2016 à 20h30.

Plus aucun sujet n'étant fixé à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire

Nathalie MILWARD